

224C0408
FR0000127771-FS0192

18 mars 2024

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VIVENDI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 mars 2024, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détenait plus, au 13 mars 2024, aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 mars 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 53 440 939 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	3 614 680	0,35	3 614 680	0,34
Détention (par assimilation)	49 826 259	4,84	49 826 259	4,70
Total Société Générale	53 440 939	5,19	53 440 939	5,04

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 49 822 664 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme sur panier « espèces » portant sur 100 543 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'au 1^{er} juin 2027 ;
- une position acheteuse sur un contrat CFD à dénouement en espèces et portant sur 60 231 actions VIVENDI sans échéance ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 076 936 446 actions représentant 1 107 240 178 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- une position acheteuse sur 3 *call option* listés à dénouement physique portant sur 480 600 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 21 juin 2024 et le 20 septembre 2024 à des prix unitaires compris entre 10 € et 12 € ;
- une position acheteuse sur 7 contrats d'achat à terme à dénouement physique portant sur 48 418 369 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 9 avril 2024 et le 1^{er} juin 2027 ;
- une position acheteuse sur 2 *calls option* OTC à dénouement physique portant sur 462 921 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 3 juin 2024 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires compris entre 19,48 € et 24,83 € ;
- une position vendeuse sur 1 *put option* listé à dénouement physique portant sur 300 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'au 20 juin 2025 au prix unitaire 10 € ;

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 595 actions VIVENDI (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention d'une position vendeuse sur 4 *put warrant* listé à dénouement espèces portant sur autant d'actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 15 mars 2024 et le 3 janvier 2033 à des prix unitaires compris entre 10,00 € et 12,11 €.
